

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 26 Mars 2010

Nombre de membres en exercice : 27

### OBJET : PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 19 Mars 2010

Date de l'affichage

de l'extrait de délibération : 2 Avril 2010

L'an deux mille dix, le vingt six mars, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SILLAIRE, Maire

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme DEBIZE, M. CAULE, Mme VALENTIN, M. VALLON, Mme LAJUS-DEBAT, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, Mme DREYER, M. NARRAIDOO, M. GORCE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, Mme BOUGIE, M. RENAUD, M. NEUVEVILLE

Etaient excusés : Mme THOUVENIN ayant donné procuration à Mme TROUSSON, Mme BUREAU à Mme COYEN

Etait absent : M. BOUZOM-COUCHOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-à partir .....-

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (6 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, FASSOTTE, Mmes DEBIZE, GIROT).

M. DOMINIAK et Mme DEBIZE regrettant que les questions diverses ne figurent pas au procès-verbal et que celui-ci ne soit pas suffisamment étayé.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un procès-verbal retraçant uniquement les délibérations du conseil et non d'un compte rendu, que de surcroît le point des questions diverses pourrait être entaché d'illégalités.

### VACANCE EMPLOI DIRECTEUR GENERAL des SERVICES-COLLABORATION ADMINISTRATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, FASSOTTE, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de donner son accord pour la collaboration administrative du Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes du Tolois, dans les formes et pour les missions exposées,
- d'accepter le versement d'une indemnité mensuelle brute de 870,00 €, en contre partie des prestations fournies sur la base d'une dizaine d'heures hebdomadaires,
- de préciser que cette disposition prendra effet dès le 27 mars 2010,
- de préciser que l'article 6218 du budget de l'exercice en cours, sera abondé pour faire face à cette dépense,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents et toutes pièces utiles

### MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, DALICHAMPT, Mmes GIROT, DREYER, DEBIZE et 1 contre : M. FASSOTTE), décide :

- de fixer le nombre des adjoints à 5

M. GORCE appelle l'attention sur la distribution de délégations. M. le Maire répond que celles-ci seront réparties entre lui et les adjoints encore en place.

M. CAULE fait remarquer, qu'à son sens, 5 adjoints sont trop peu pour une bonne gestion des affaires communales et qu'il y a, de plus, un risque de concentration du pouvoir. Malgré cela, il est favorable à une telle disposition dans la mesure où cela génère des économies pour la commune.

### **FIXATION du TAUX d'INDEMNITE des ELUS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, FASSOTTE, DALICHAMPT, MELIN, VALLON, CAULE, Mmes GIROT, DEBIZE, DREYER et 1 contre : M. DOMINIAK), décide :

- de fixer les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, comme suit :

- Maire : 49.50 % de l'indice 1015
- Adjoint : 19.80 % de l'indice 1015

(Pour mémoire, indice brut 1015 : 3 782.56 €)

- de s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence

M. CAULE et M. DALICHAMPT s'abstiendront sur ce vote, car ils estiment que la baisse des indemnités ne se justifie pas au regard des investissements humains des élus de la commune et de la qualité du travail qu'ils fournissent.

M. GORCE, Mme DEBIZE et M. DOMINIAK estiment que, bien que l'intention soit louable, elle est insuffisante au regard de la situation budgétaire de la commune.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-à la majorité (6 contre : MM. RENAUD, GORCE, FASSOTTE, DOMINIAK, Mmes GIROT, DEBIZE), décide de voter le compte administratif de la commune tel que présenté

- à la majorité (2 contre : MM. FASSOTTE, DOMINIAK et 3 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, Mme DEBIZE), décide de voter le compte administratif du service de l'eau tel que présenté

### **COMPTE de GESTION 2009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :- d'approuver les comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs, tels que présentés par la Trésorière Principale

### **AFFECTATION du RESULTAT 2009 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE et du BUDGET ANNEXE de L'EAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, FASSOTTE, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de valider les affectations des résultats d'exploitation du budget principal et du budget annexe de l'eau telles que présentées

### **FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, FASSOTTE, DALICHAMPT, NARRAIDOO, Mmes GIROT, DEBIZE, VALENTIN, BOUGIE et 2 abstentions : Mmes AGRIMONTI, LAJUS-DEBAT), décide :

- de valider les montants indiqués ci-après :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation       | : 12,71 % |
| Taxe foncière bâtie     | : 13,10 % |
| Taxe foncière non bâtie | : 14,58 % |

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

M. SILLAIRE et M. GORCE justifient leur vote par des déclarations préalables.

### **BUDGET PRIMITIF 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à la majorité (5 contre : MM. RENAUD, GORCE, DOMINIAK, FASSOTTE, Mme GIROT et 2 absentions : Mme BOUGIE, M. NARRAIDOO), décide de voter le budget primitif de la commune
- à l'unanimité (2 abstentions : MM. RENAUD, FASSOTTE), décide : de voter le budget primitif du service de l'eau

### **REDEVANCE PIPELINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **EVOLUTION du PRIX de REPAS de la RESTAURATION SCOLAIRE et MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR d'ACCES à la RESTAURATION SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, FASSOTTE, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de valider les nouveaux tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010
- de valider les modifications réglementaires citées ci-après :

Si répercussion au 1<sup>er</sup> juillet 2010 de 10 % d'augmentation des tarifs actuels :

**4,20 €** pour un quotient familial (Caisse d'Allocations Familiales) inférieur ou égal à 650 €

**4,40 €** pour un quotient familial (Caisse d'allocations Familiales) supérieur à 650 €

**5,05 €** pour un enfant extérieur d'Ecrouves

**4,40 €** par repas pour le personnel communal

**5,05 €** par repas pour le personnel enseignant exerçant sur la commune d'Ecrouves et les élus du conseil municipal

Il est proposé de limiter la vente de tickets par famille, et ce à compter de l'exécution de la présente délibération jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010, au nombre réel de consommations de repas par enfant et durant la période précitée. Il est proposé d'appliquer la gratuité des repas aux stagiaires (hors personnel communal) de la collectivité et ce pendant toute la période de stage.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **SUBVENTION RASED**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le versement d'une subvention de 500 € au RASED pour l'acquisition de matériel et logiciel informatique sur l'exercice 2010

### **EMPLOIS SAISONNIERS 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, DALICHAMPT, Mme DEBIZE et 1 contre : Mme GIROT), décide :

- d'autoriser le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants : 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (2 en juillet et 2 en août pour les services techniques communaux) et 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (1 en juillet et 1 en août pour le service enfance jeunesse)

Il est précisé que :

- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités
- la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

### **ENCAISSEMENT DE RECETTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces permettant de percevoir la recette correspondante au montant ci-dessus

### **INFORMATION VIREMENT de RECETTES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte du virement ci-après :

| Section        | Sens     | Articles / opérations   | Variation sur crédits déjà alloués | Diminution de crédits |
|----------------|----------|---|------------------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | Chapitre 66 - charges financières - article 66111 - intérêt réglés à échéance-fonction 01 | + 2.000 €                          |                       |
| Fonctionnement | Dépenses | Dépenses imprévues -article 022 - fonction 01   |                                    | - 2.000 €             |

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

